



2011-10-01 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en 2010

Comme chaque année, et selon les dispositions contenues notamment dans les articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté au Conseil de Brest métropole océane (BMO) qui en a pris acte lors de sa séance du 24/06/2011.

Il appartient désormais au conseil municipal de prendre connaissance dudit rapport.

M. BELBEOC'H fait savoir qu'il présente ce rapport à la place de M. Maxime PAUL – Vice-Président de Brest Métropole Océane – retenu par d'autres obligations.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie de Plougastel-Daoulas, ainsi qu'à Brest métropole océane.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil prend acte

2011-10-02 Rapport d'activités 2010 du service collecte et traitement des déchets de BMO

M. Jean-Claude KERJEAN – Vice-président de Brest Métropole Océane présente le rapport d'activités du service collecte et traitement des déchets de Brest métropole océane.

Brest métropole océane assure sur l'ensemble de son territoire les compétences en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et en organise la gestion selon différents modes : la prévention, le recyclage, la valorisation organique, la valorisation énergétique, la gestion des déchets industriels.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie de Plougastel-Daoulas, ainsi qu'à Brest métropole océane.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil prend acte

2011-10-03 Rapport d'activités et Compte administratif 2010 de BMO

Le rapport d'activités 2010 de Brest Métropole Océane est présenté aux membres du conseil municipal, par M. BOISRAME, M. François CUILLANDRE – Président de Brest Métropole Océane – retenu par d'autres obligations ne pouvant assurer cette présentation.

L'intégralité du document est mise à disposition des membres du conseil, au secrétariat général de la mairie.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil prend acte

2011-10-04 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le projet de schéma est soumis pour avis au conseil municipal des communes concernées.

Afin que la concertation soit la plus large possible, la consultation est étendue aux intercommunalités ayant pris la compétence des gens du voyage et celles comprenant une commune de plus de 5 000 habitants.

A l'issue de cette période de consultation de deux mois, une nouvelle commission consultative sera réunie afin de donner son avis sur les observations émises et amender, si cela est nécessaire, le schéma pour tenir compte des propositions de rédaction.

Le schéma révisé sera ensuite approuvé par l'Etat et le Département puis publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-05 DENOMINATION DE VOIES : Venelle de l'Impératrice

Les membres du conseil municipal décident de retenir la dénomination de voie suivante « **venelle de l'Impératrice** », nouvelle voie située, à Toull ar Rohou, dans le lotissement réalisé par le promoteur Monsieur Brissault.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-06 DENOMINATION DE VOIES : Venelle Koad ar runig et Talaouren Uhella

Les membres du conseil municipal décident de retenir les dénominations de voies suivantes dans le lotissement PHE donnant sur la route de Kerven Talaouren : **venelle Talaouren Uhella** et **venelle Koad ar Runig**

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-07 DENOMINATION DE VOIES : Lotissement de Goarem Glaz - Rue Jean Bart

Les membres du conseil municipal décident de retenir la dénomination de voie suivante dans le lotissement Goarem Glaz : « **rue Jean Bart** ».

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-08 FONCIER - Acquisition de la parcelle BE 161

La parcelle cadastrale BE n°161 d'une surface de 357m² située rue du Printemps constitue un espace vert pour les habitants du quartier. Ladite parcelle appartient au Logis Breton.

Compte tenu que Brest métropole océane est régulièrement interpellée au sujet de l'entretien de cet espace vert et qu'en raison de son emplacement, ledit espace vert a vocation à être maintenu, il a été convenu que le Logis Breton cède, à titre gratuit, ledit terrain à la commune. Ensuite, la commune en confiera la gestion à Brest métropole océane, compétente en matière d'espaces verts.

Les membres du Conseil municipal approuvent l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section BE n°161, et décident de confier la gestion de ladite parcelle à Brest métropole océane, dans le cadre de l'exercice de la compétence espaces verts.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-09 FONCIER : Cession des parcelles BK 4, 78, 102, 108, 109 et 111 au profit de BMO

La Commune est propriétaire de parcelles situées entre la voie express et la rue du Père Gwénaél. Ces parcelles représentent une surface de 1102m². Sur la parcelle BK n°4 est situé un transformateur. Les parcelles BK n°108, 109 et 111 correspondent à des voiries ou à des accès notamment à la zone 2AUe destinée à s'ouvrir à l'urbanisation pour des activités tertiaires, dès que BMO détiendra l'ensemble du foncier. La parcelle BK n°102 est située dans la zone 2AUe. Enfin, la parcelle BK n°78 est située pour partie dans l'emprise de ladite zone 2AUe et pour partie en zone naturelle.



Les membres du conseil municipal décident de procéder à la cession à Brest Métropole Océane desdites parcelles pour un montant de 2142€ conformément à l'estimation des Domaines.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-10 Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur fait savoir qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'ajustement de taux d'emploi suivant :

Grade	Service	Taux d'emploi actuel	Taux d'emploi au 01/01/12
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Scolaire	50 %	60 %

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-11 Modification du tableau des effectifs : poste de RH

Le rapporteur fait savoir qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les modifications suivantes :

Recrutement d'un attaché territorial stagiaire sur le poste de Responsable des Ressources Humaines à compter du 12 septembre 2011.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-12 Sponsoring sportif : attribution de subvention

La commune est sollicitée par deux sportifs de haut-niveau dans le cadre d'un partenariat de sponsoring.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2011 intervenu le 15 février 2011,

Les membres du Conseil municipal décident d'accorder pour l'exercice 2011, les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500,00 € à Mademoiselle Audrey BRETON en contrepartie de l'apposition du logo de la ville sur son matériel et sur présentation de justificatifs (photos),
- 500,00 € à Monsieur Jérôme PASQUETTE en contrepartie de l'apposition du logo de la ville sur son matériel et sur présentation de justificatifs (photos).

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-13 Exercice 2011 : Attribution de subventions exceptionnelles

La commune est sollicitée pour l'octroi de subventions exceptionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2011 intervenu le 15 février 2011,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 »,

Les membres du Conseil municipal décident d'accorder pour l'exercice 2011, les subventions exceptionnelles suivantes :

588,00 € pour l'association « Ribl An Elorn », 80,00 € pour l'association « Brodons à l'école », 150 € pour l'équipage de messieurs Alexandre TOBIE et François VAILLAND, participant au Trophy 4L, 150 € pour l'équipage Messieurs Kévin ROUSSEL et Julien KERDONCUFF, participant au Trophy 4L, 233 € pour l'association sportive de Kéravel.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-14 Bateau "Marie-Claudine" : Travaux de rénovation

« La Marie-Claudine » est une chaloupe de la Rade de Brest reconstruite en 1992 d'après des plans du 18^{ème} siècle et classée « Bateau d'intérêt patrimonial » par la fondation du patrimoine maritime et fluvial en 2009.

« La Marie Claudine », qui fêtera ses 20 ans en 2012, a besoin d'une restauration importante pour la maintenir en bon état de navigation. Après consultation d'entreprise, l'association a décidé de retenir le devis du chantier du Guip à Brest d'un montant de 69.078,52 € TTC.

L'association ne pouvant faire face à une telle dépense, elle sollicite les collectivités en vue de l'obtention de subventions :

Collectivité/Organisme	Montant en €	%
Mairie de Plougastel-Daoulas	15.000,00 €	21.66
Conseil régional	17.250,00 €	25
Conseil général	10.350,00 €	15
Brest Métropole Océane	10.350,00 €	15
Membres de l'association/Partenaires privés/Souscription Fondation du patrimoine	16.128,52 €	23.34
Total	69.078,52 €	

Considérant que « La Marie Claudine » constitue un des éléments du patrimoine maritime traditionnel de la commune de Plougastel-Daoulas,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle de l'association,

Les membres du conseil municipal décident d'approuver la subvention ci-après : bénéficiaire : Association Bag Plougastell / désignation de l'opération : Bateau « Marie Claudine » : restauration / dépense subventionnable : 69.078,52 € / montant de la subvention : 15.000,00 € / le paiement de la subvention s'effectuera, après vérification du service fait, sur le montant réellement acquitté, dans la limite du montant précisé ci-avant, et autorisent le Maire à signer la convention fixant les modalités de partenariat.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-15 Développement durable : Modification du dispositif d'aides

Les membres du Conseil approuvent le dispositif des aides applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.



2011-10-16 Voeu pour l'école

Cette année encore, poursuivant sa politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, le gouvernement a supprimé de nombreux postes dans l'Education nationale.

Dans notre commune, l'école publique a été fortement touchée avec la fermeture de deux classes. L'enseignement privé n'a pas non plus été épargné car il a perdu également deux classes.

Plougastel paie le prix fort cette année la politique de l'UMP puisqu'elle perd 4 classes pour une baisse d'effectifs de 42 élèves. Ceci a pour conséquence des classes surchargées, des conditions de travail dégradées pour les élèves et le personnel. Cela rend de plus en plus problématique l'accueil des enfants de 2 ans qui ne sont admis à l'école que dans la limite des places disponibles.

Public et privé ont fait grève pour protester contre les suppressions de postes. Les élus du Conseil municipal se sont opposés aux fermetures de classes et renouvellent ici leur réprobation car ces fermetures de classes vont à l'encontre de l'intérêt de l'enfant, elles sont préjudiciables à la qualité de l'enseignement et pénalisent des familles qui souhaiteraient scolariser leurs enfants de 2 ans.

Le Conseil municipal de Plougastel-Daoulas demande au gouvernement que soit prise en compte la réalité des effectifs de l'école maternelle, notamment les enfants de moins de trois ans, dans l'attribution des postes et que soient préservées de bonnes conditions d'enseignement pour l'ensemble des élèves.

Vote

Ayant voté pour.....7
(Groupe de l'opposition)
N'ayant pas pris part au vote26
(Groupe de la majorité)

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2011-10-17 Voeu pour le rétablissement du taux de cotisation au CNFPT

Un amendement prévoit que le taux de la cotisation au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1% depuis 1987, soit réduit à 0.9% dès 2012.

Cette baisse porte atteinte au droit à la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux et remet en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

La fonction publique territoriale repose aujourd'hui sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1.8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Le montant des dépenses obligatoires de formation pour la fonction publique territoriale est déjà très inférieur à celui de tout autre secteur professionnel :

- Secteur privé (entreprises de +20 salariés) l'obligation de financement de la formation professionnelle s'établit à 1.6% du montant des salaires
- Fonction publique hospitalière, 2.1% minimum des rémunérations inscrites au budget
- L'Etat ne s'impose aucune règle, mais le poids des dépenses de formation est estimé à plus de 3%.

La baisse de 10% du taux de cotisation remet en cause le droit à la formation pour le plus grand nombre. Si les collectivités les plus importantes auront peut-être les moyens de compenser cette perte, les autres villes et communes rurales sont prioritairement frappées.

C'est pourquoi, nous demandons le rétablissement du taux du plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par délégation, depuis la dernière séance du conseil.